

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

| |
|------------------------------|
| DATE DE RÉCEPTION : |
| N° DE RÉFÉRENCE : |
| N° DE GESTION DOCUMENTAIRE : |

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
SITE 32C05-45**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

| | | | | |
|---|---|------------------|----------------|-------------------------|
| NOM : | Ministère de Ressources naturelles et de la Faune | | | |
| ADRESSE : | 880, Chemin Sainte-Foy, Local 4.00 Québec (Québec) | | | |
| CODE POSTAL : | G1S 4X4 | | | |
| N° TÉLÉPHONE : | (418) 627-6290 | N° TÉLÉCOPIEUR : | (418) 643-4264 | |
| RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : | | | | |
| NUMÉRO AU FICHIER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) : | | | | 1837-3753 |
| RESPONSABLE DU PROJET : | | | | Vincent Fréchette, ing. |
| ADRESSE : | | | | Même |
| | | | | |
| | | | | |
| N° TÉLÉPHONE : | (418) 627-6292 poste 5486 | N° TÉLÉCOPIEUR : | (418) 643-4264 | |

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

| | |
|---|--|
| RAISON SOCIALE DE L'EXPLOITATION : | |
| NUMÉRO AU FICHIER CENTRAL DES ENTREPRISES : | |
| ADRESSE CADASTRALE : | |
| N° de lot (s) : | 50-51 |
| Rang : | Rang x du canton de La Corne et rang l du canton de Landrienne |
| Cadastre de : | Canton de La Corne et de Landrienne |
| Coordonnées U.T.M. : | 291417 E 5367942 N Zone 18 |
| Municipalité : | La Corne et Landrienne |
| Municipalité régionale de comté : | Abitibi |

COCHER LE STATUT APPROPRIÉ : PROPRIÉTAIRE (X)
EXPLOITANT ()

- Indiquer les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain
- Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

| |
|--|
| |
|--|

| 3. DISTANCE DE L'AIRES D'EXPLOITATION DE : | Mètres |
|--|--------|
| Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, Commerciales ou mixtes : • Fournir le plan de zonage indiquer le zonage – du terrain : Forestier – du (des) terrain(s) voisin(s) : Forestier | > 150 |
| Toute habitation : – nom : – adresse : | > 150 |
| Toute école ou autre institution d'enseignement, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> . Préciser : | > 150 |
| Tout ruisseau : Nom : | > 75 |
| Toute rivière : Nom : | > 75 |
| Du fleuve Saint-Laurent : | > 75 |
| De la mer : Nom : | N/A |
| Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière : – Nom du propriétaire : – Adresse : – N° tél. : | > 10 |
| Tout marécage : Nom : | > 75 |
| Toute batture : Nom : | > 75 |
| Tout lac : Nom : | > 75 |
| Tout puits, source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement : Nom de l'exploitant : Adresse : N° tél. : | > 1000 |
| Toute réserve écologique : Nom : | > 150 |
| Toute voie publique : Nom : | > 35 |
| Distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble : | > 25 |
| Largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique : La lisière d'arbres est en partie absente sur une distance de près de 300 mètres. Celle toujours présente sera conservée intacte | > 35 |

PLAN DE L'AIRES D'EXPLOITATION

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3 du formulaire;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. DOCUMENTS À ANNEXER À LA DEMANDE

- a) **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**
Certificat de la municipalité signé par le greffier ou du secrétaire-trésorier attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité.

Si l'exploitation est sise sur un territoire non organisé (TNO), un tel certificat délivré par la municipalité régionale de comté (MRC) doit être annexé au présent formulaire.
- b) **AUTORISATION DE LA CPTAQ**
Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection agricole.
- c) Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - i. en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
 - ii. en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le Gouvernement du Québec, par le Gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
 - iii. en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).
 - iv. en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

NOTE : Quelle que soit la forme de la garantie choisie, sa durée de validité doit couvrir non seulement la période d'exploitation mais aussi une période additionnelle de 800 jours.
- d) Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration autorisation le signataire à présenter au nom de la municipalité ou de la corporation, selon le cas, une demande de cette nature au ministère de l'Environnement.

| 5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION | |
|---|--|
| 5.1 | <p><u>Nature de la demande</u></p> <p>Nouvelle exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Autres (spécifier) : _____</p> <p>Agrandissement <input type="checkbox"/> N° dossier : _____</p> <p>Renouvellement <input type="checkbox"/> N° dossier : _____</p> |
| 5.2 | <p><u>Nature des agrégats extraits</u> : <u>Sable et gravier</u></p> |
| 5.3 | <p><u>Usage projeté des agrégats</u> : <u>Travaux routier</u></p> |
| 5.4 | <p><u>Taux de production annuelle</u> : <u>± 50 000</u> tonnes métriques</p> |
| 5.5 | <p><u>Aire d'exploitation</u></p> <p>Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.</p> <p>a) Superficie totale d'exploitation : <u>48123</u> m²</p> <p>b) Superficie du sol à découvrir : <u>48123</u> m²</p> <p>c) Superficie à excaver : <u>38600</u> m²</p> <p>d) Épaisseur moyenne à exploiter : <u>10</u> m</p> <p>e) Épaisseur maximum à exploiter : <u>15</u> m</p> <p>f) Fournir le plan de l'aire d'exploitation conforme à l'article 3 c)</p> |
| 5.6 | <p><u>Calendrier d'exploitation</u></p> <p>a) Date prévue du début des travaux : <u>1^{er} juin 2013</u></p> <p>b) Date prévue pour la fin des travaux : <u>31 mai 2023</u></p> <p>c) Horaire des opérations : <u>6 h à 18 h du lundi au vendredi</u> <u>7 h à 17 h le samedi</u></p> |
| 5.7 | <p><u>Le(s) procédé(s) utilisé(s)</u> :</p> <p>Chargement direct (X) Tamisage () Concassage () Autres (spécifier) :</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description des équipements et la capacité nominale de ceux-ci; - les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants. <p>Compléter le tableau 1.</p> |
| 5.8 | <p><u>Nappe phréatique</u></p> <p>L'exploitation se fera totalement <u>au-dessus</u> de la nappe phréatique :</p> <p>(minimum 1 mètre)</p> <p>oui (X) non ()</p> <p>Le titulaire de bail devra effectuer des tests à l'aide de pelle afin de s'assurer de demeurer en tout temps à 1 mètre au dessus de la nappe</p> <p>Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : _____ mètres</p> <p>Fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur de la nappe phréatique et le sens de son écoulement. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc...) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants, identifiés sur le terrain et sur les plans soumis.</p> <p>Informations additionnelles relatives à l'exploitation : <u>Les titulaires de bail devront déboiser et enlever les terres de découverte et le sol végétal de l'aire d'exploitation sur une distance d'au moins 20 mètres des fronts sans toutefois excéder la superficie requise pour l'exploitation prévue dans l'année. Les limites de l'aire d'exploitation doivent être balisées à l'aide de repères d'hauteur d'homme visibles en tout temps. Aucun exploitant ne devra empêcher l'accès à la ressource à un autre titulaire de bail.</u></p> |

6. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement et en provenance de la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

6.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, le lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.

6.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui détient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.

6.4 Mesures de réduction des émissions de poussières lors des opérations de concassage et de tamisage des agrégats :

a) Si oui, les décrire :

N/A

Annexer à la demande les documents suivants :

- les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage
- les plans et devis des équipements d'aspiration et de dépoussiérage utilisés sur les concasseurs, séchoirs, convoyeurs, élévateurs, tamis et points de transfert.

b) Si non, pourquoi ?

N/A

c) Indiquer le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur ?

N/A

| | |
|---|---|
| 8.5 Plan de restauration (Indiquer la ou les options choisies) : | ✓ |
| <p>a) Régaiage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) : préciser</p> <p>Voir le plan de restauration en annexe .</p> | ✓ |
| <p>b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :</p> | |
| <p>c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus, au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets)</p> | |
| <p>d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans et devis complets)</p> | |
| <p>8.6 Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas à prime abord de plans et devis), fournir un plan de réaménagement du terrain avec des coupes transversales, si la nouvelle topographie le justifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pente de la surface exploitée sera d'au plus de 30° de l'horizontale : <p>ou bien</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrains et l'érosion (fournir les plans et devis complets) | |

8.7 Précision concernant la restauration :

- le sol végétal et les terres de découverte seront-ils conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalee lors de la restauration ? **(Préciser sur le plan de restauration de l'aire d'exploitation).**

Oui

- la végétation, qui croîtra encore, deux ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :
 - arbres : (X) type : conifères _____
 - arbustes : () type : _____
 - herbacées : () type : _____
 - culture : () type : _____

9. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Annexe 1 : Autorisation de signatures

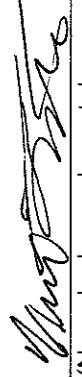
Annexe 2 : Plan de restauration du terrain

Annexe 3 : Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Site 32C05-45

10. DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Déclaration du demandeur :

Je, Vincent Fréchette, soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières (Q2-r.2)* et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

 Date : 10 mai 2013

(Nom du demandeur et de son représentant)

Déclaration du consultant engagé par le promoteur :

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2)*.

(Nom et titre de profession) _____ Date : _____

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et Recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Site 32C05-45

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

La restauration se fera progressivement dès que certains secteurs de la sablière ne seront plus nécessaires aux travaux d'exploitation. Les premiers travaux de restauration devraient alors débuter par les secteurs aux abords de la route.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en septembre 2024 à moins que les besoins en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

